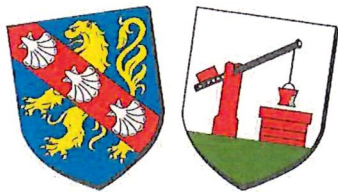


COMMUNE
d'OBERBRONN



**Arrêté municipal n°176/2026
portant interdiction de stationner**

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN ;

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à 6,

VU l'article 25 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la route, article R. 417-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDERANT la fête de la châtaigne organisée le dimanche 18 octobre 2026,

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules sur la Place Altleiningen devra être interdit du vendredi 16 octobre 2026 au lundi 19 octobre 2026.

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la Place Altleiningen, le vendredi 16 octobre 2026 à partir de 08h00 jusqu'au lundi 19 octobre 2026 à midi.

Article 2 : Sont seules exceptées des dispositions de l'article précédent les véhicules suivants : Ambulances, Service Incendie et Gendarmerie Nationale.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune d'OBERBRONN.

Article 4 : Le stationnement des véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2

Fait à OBERBRONN, le 15 septembre 2026



Le Maire,


P. BETTINGER